
Extrait des registres de la commune de Saint-Martin-de-Valois (Cantal) relatif à son changement de nom en Saint-Martin-de-la-Montagne, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres de la commune de Saint-Martin-de-Valois (Cantal) relatif à son changement de nom en Saint-Martin-de-la-Montagne, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37991_t1_0606_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait des registres de la commune de Saint-Martin-de-Valois, district d'Aurillac, département du Cantal (1).

Du 29 du second mois, de l'an II de la République française, une et indivisible.

Séance publique à laquelle ont assisté les citoyens Geraud Mabit, maire, Antoine Delzangles, Antoine Sacreste, officiers municipaux, Antoine Jourdes, procureur de la commune, Pierre Mauries, Jean Gibiard et autres notables composant le conseil général de la commune de Saint-Martin-de-Valois, canton de Saint-Arrouin, district d'Aurillac, département du Cantal.

Le maire a dit que le prénom de Valois de ladite commune ne s'accordant pas avec l'esprit libre et républicain qui règne dans cette commune, il paraissait à propos de substituer ce nom par celui de la Montagne, plus analogue aux circonstances et aux lieux, d'autant que dans cette commune il y a plusieurs montagnes et que le territoire de ladite commune se trouve contigu à plusieurs montagnes, situées dans les paroisses limitrophes. Sur quoi la matière mise en délibération, le procureur de la commune entendu, le conseil général a arrêté d'une voix unanime qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale, afin que la présente paroisse de Saint-Martin-de-Valois s'appelle à l'avenir *Saint-Martin-de-la-Montagne*; que la présente sera imprimée et affichée à la porte de l'église de ladite commune et partout ailleurs où besoin sera, et que des exemplaires d'icelle seront envoyés aux communes voisines, aux corps administratifs et à la Convention nationale, que le conseil général invite de rester à son poste jusqu'après la paix. Et à l'instant les jeunes garçons de ladite commune ont défilé dans la salle de la maison commune, pour se rendre à Aurillac, chef-lieu du département ainsi qu'ils ont été requis par le commissaire Deltail, délégué du représentant du peuple Taillefer, avec une voiture chargée de provisions de bouche, et tous armés de fusils, accompagnés du maire et officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, jusqu'à l'extrémité du territoire de ladite commune, ayant à leur tête une musette à défaut de tambour, et le drapeau donné par le maire, lors de l'organisation de la garde nationale, en chantant l'hymne marseillais, pour suivre les ordres ultérieurs du commissaire délégué, qui a inspiré dans ce canton, la joie et l'énergie au plus haut degré des circonstances; et ont les membres présents signé, à l'exception de ceux qui n'ont su le faire.

Vive la Convention nationale et la sainte Montagne!

Collationné :

MABIT, maire; SACRESTE, procureur de la commune.

Vu et approuvé par le comité révolutionnaire du Cantal, à Aurillac, le 6 frimaire, l'an II de la République.

DEZE, vice-président.

A Aurillac, chez Viallanes, père et fils, imprimeurs du département du Cantal.

Les sans-culottes de Nice expriment leur allégresse sur la prise de Toulon.

Mention honorable (1).

*Suit l'adresse des sans-culottes de Nice (2)
À la Convention nationale.*

Nice, le primidi, 1^{er} jour de nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

« Vive la République! Vive la sainte Montagne et vivent tous les sans-culottes qui viennent de se couvrir de gloire à la reprise de l'infâme Toulon, et en chassant les traîtres et assassins anglais et autres! »

A peine cette grande nouvelle nous fut parvenue, et que nous reçûmes hier sur les trois heures du soir, que la joie la plus sincère et la plus générale se manifesta dans toute notre cité. Les tambours, la musique, les farandoles et l'illumination générale, commencée avant l'heure ordinaire, l'annonçaient de toutes parts, et cet après-midi va être consacré à célébrer de ce chef la fête avec toute la pompe possible. Vivent toujours ces braves sans-culottes et que tous les tyrans soient anéantis; ils avaient juré notre perte et nous sommes toujours victorieux.

« Tels sont les vœux et les sentiments des administrateurs du district de Nice et de tous leurs concitoyens qui viennent solliciter la Convention nationale d'ordonner que le glaive de la vengeance frappe promptement tous les perfides Toulonnais et que le nom de cette exécration ville, qui leur est si en horreur, soit changé.

« RAYNAUD, vice-président; GUIGUE; BERNARDI; B. BERMONDI; Jonathan LÉVI; GRIVEL, procureur syndic. »

Le conseil général de la commune de Conches et la Société populaire de Rozoy-l'Unité font passer les procès-verbaux des fêtes civiques qu'elles ont célébrées en réjouissance du triomphe de la République (3).

Suit la lettre d'envoi des procès-verbaux (4).

*Le conseil général de la commune de Conches
à la Convention nationale.*

« Conches, ce 11 nivôse, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

« Le conseil général de la commune de Conches vous fait passer le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans ses murs relativement à la prise de Toulon, à laquelle s'est trouvée réunie la plantation d'un arbre de la Liberté. Ce procès-verbal vous inspirera le plaisir que nous avons éprouvé en voyant le peuple secouer le joug des préjugés et danser la carmagnole dans

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 254.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 2.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 254.

(4) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 4.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008⁴, dossier 1507.